

L'ARTISAN PREND SA RETRAITE



FISCALITÉ



REPRENEUR



PENDANT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'article 151 septies A du CGI permet une exonération de l'impôt sur le revenu sur les plus-values réalisées en cas de départ à la retraite aux conditions suivantes :

- › Exercice de l'activité pendant au moins 5 ans
- › S'applique uniquement aux PME (< 250 salariés)
- › Départ à la retraite dans les 24 mois précédant ou suivant la cession
- › Pas de contrôle du cessionnaire dans les 3 ans qui suivent
- › Cession intégrale de l'entreprise ou des droits ou parts

CAS CONCRET

“ Il y a 30 ans, Monsieur X a créé sa propre boulangerie avec sa femme. Il a 65 ans et part à la retraite. Il a trouvé un acquéreur qui est prêt à racheter sa boulangerie pour 800 000 euros. Que va-t-il maintenant se passer ? ”

/// ON ANALYSE LE PRIX DE VENTE

Cette valeur se décompose comme suit : 700 000 € pour le fonds et 100 000 € pour le matériel. Celui-ci a été acquis pour 80 000 € et amorti à hauteur de 60 000 €

- › Séparation plus-value court-terme (CT) et long-terme (LT)
- › Séparation plus-value sur le matériel et plus-value sur l'immatériel

À NOTER : Pour l'acheteur, les **droits d'enregistrement** sont de 0% jusqu'à 23 000 euros, 3% jusqu'à 200 000 euros et 5% au-delà.

SANS OPTIMISATION

Je n'ai pas anticipé la transmission de mon entreprise

En euros	BASE	TAUX	IMPÔT À PAYER
TAXE SUR LA PLUS-VALUE MATÉRIEL	Hypothèse CT : 60 000 € LT : 20 000 €	0% à 45%, hypothèse arrêtée à 41% 30% PFU	121 200 € CT : 24 600 € LT : 6 000 €
TAXE SUR LA PLUS-VALUE IMMATÉRIEL	700 000 €	0% à 45%, hypothèse arrêtée à 41%	287 000 €
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	700 000 €	17,2%	120 400 €
TOTAL			438 000 €*

* En plus de ces impôts, il faudra payer l'impôt dû sur l'exercice en cours sur la base des 50 000 euros qui intégrera la plus-value court-terme pour les prélèvements sociaux.

L'ARTISAN PREND SA RETRAITE

AVEC OPTIMISATION

Par application de l'article 151 septies A du CGI, la plus-value (CT et LT) est, sous conditions, exonérée d'impôt sur le revenu.

En euros	BASE	TAUX	IMPÔT À PAYER
TAXE SUR LA PLUS-VALUE MATÉRIEL	Hypothèse CT : 60 000 € LT : 20 000 €	0% à 45%, hypothèse arrêtée à 41% 30% PFU	30 600 € CT : 24 600 € LT : 6 000 €
TAXE SUR LA PLUS-VALUE IMMATÉRIEL	700 000 €	0%	0%
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	700 000 €	17,2%	120 400 €
TOTAL			151 000 €

L'absence d'optimisation ferait supporter un coût supplémentaire de 187 000 €

POINTS DE VIGILANCE

- ❗ Pas d'exonération sur la CSG/CRDS
- ❗ Pas d'exonération sur l'immobilier

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.legifrance.gouv.fr>

- Article 151 septies du CGI
- Kit transmission du CSOEC :
Les coûts fiscaux de la transmission
d'entreprise